

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 30 janvier 2023 à 19h00

Nombre de conseillers: 23

En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19

L'an Deux-mille-vingt-trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23 janvier 2023

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Séverine SICHÉ-CHOL, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Odile BRACHET, M. Laurent NAULIN, M. Loïc TAMISIER, Mme Mireille BERTHOUD, M. Pierre-Henri JOUFFRE, Mme Giada RAVET, M. Yves CUBLIER, M. Sylvain NAVARRO, M. Charles JULLIAN, Mme Christiane ROUAND, Mme Emilie GRAU, Mme Dominique FONS, M. Marc MIOTTO, Mme Evelyne VIOLLET

Absents excusés: Mme Audrey MICHALLET a donné pouvoir à M. Loïc TAMISIER

Mme Geneviève CASCHETTA a donné pouvoir à M. Sylvain NAVARRO

Absents: M. Sébastien CHAIZE, M. Stéphane LEMARCHAND, M. Pierre-Luc GUITTET, M. Jean-Louis MONTCEL,

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VIOLLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Le PV de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Délibération n°20230130-01

Marché de maintenance des équipements de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux

Afin de gérer la maintenance préventive et corrective des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux, une consultation a été effectuée, le contrat arrivant à son terme.

Dans le cadre du plan de sobriété écologique de la commune, il a été demandé au prestataire, d'une part, de formuler des propositions d'économies d'énergies pour tous les bâtiments équipés d'un chauffage et qu'il devra mettre en œuvre pendant le contrat et d'autre part, proposer une solution viable pour « remonter » les bâtiments "maison des associations, bibliothèque, salle animation, local jeune" sur la GTC existante située aux écoles

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais impartis et après analyse de celles-ci, il est proposé l'attribution à la société ENER 4 – ZI de Taffignon – 69630 CHAPONOST, pour un montant de 9 990,00 € HT.

- M. le Maire. Il sera nécessaire d'être exigeant avec eux sur des comptes-rendus précis de leurs interventions, d'autant plus avec une tarification qui a augmenté.
- M. Yves CUBLIER. On a un forfait d'heures et des prestations si on dépasse ?
- M. Laurent NAULIN. Oui, un forfait de 130 heures et après un tarif horaire de prestations selon les horaires d'intervention

Mme Mireille BERTHOUD. Et point de vue tarif horaire entre ENER 4 et les autres ?

M Laurent NAULIN. L'offre d'ENER 4 à ce sujet et celle de la troisième entreprise sont cohérentes, la deuxième est plus chère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de maintenance des équipements de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux à l'entreprise ENER 4 –, tel qu'indiqué ci-dessus,

Délibération n°20230130-02

Création d'un emploi non-permanent

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents sont établis sur la base d'un contrat maximum de 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Comme à chaque période de vacances depuis le début des travaux de rénovation énergétique, des opérations de déménagement et réaménagement de salles de classes sont effectués par les agents techniques.

Afin de les aider dans ces tâches et leur permettre en même temps de continuer leurs missions quotidiennes, il est nécessaire de prévoir un renfort pendant une semaine, du 6 au 10 février 2023 et créer un emploi non-permanent, sur le grade d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Mme Séverine SICHE-CHOL. On pourrait proposer un Service Nationale Universel, les collectivités peuvent proposer des activités à ces jeunes et faire un appel pour des tâches à la bibliothèque ou autre. Après deux semaines de service, ils doivent 80 heures à une association ou à une collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité tel qu'indiqué cidessus,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20230130-03

 Adhésion au dispositif du Centre de Gestion du Rhône pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- · Sanction des auteurs
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Vu l'article 6 quater A de la loi nº83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi $n^{\circ}84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taluyers d'adhérer au dispositif précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **DECIDE** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 32 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Délibération n°20230130-04

Bénévoles assurant la fermeture du Parc Pie X – Repas offert

Si l'ouverture des portails des Jardins Pie X est effectuée par deux vacataires, leur fermeture est effectuée par des bénévoles de la commune.

Afin de récompenser cet engagement bénévole qui apporte une véritable contribution effective et justifiée à un service public, il est proposé d'offrir aux six bénévoles un repas au restaurant « Le Talluy » pour un montant maximal de 50 € par bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une récompense sous forme d'un repas au restaurant « Le Talluy » pour les six bénévoles œuvrant à la fermeture des portails des Jardins Pie X telle qu'indiquée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent,
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20230130-05

■ Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Parmi les dotations de soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités, la DETR finance plusieurs thématiques spécifiques, dont une concerne la « Construction et rénovation des équipements de sports, de culture et de loisirs ».

Aussi, compte tenu de la programmation en 2023 d'une opération d'ensemble sur l'espace de loisirs pour l'installation d'un City-stade et d'une aire de jeux, ainsi qu'une piste d'athlétisme pour le groupe scolaire, il est proposé de solliciter la DETR 2023.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
		DETR 2023 (40 %)		72 000,00 €
Réalisation de la piste d'athlétisme	40 000,00 €	Agence nationale du sport		
City-stade	100 000,00 €	pour city stade et piste d'athlétisme (demande en		56 000,00 €
Aire de jeux	40 000,00 €	cours)		
		Fonds propres (30 %)		52 000,00 €
TOTAL	180 000,00 €		TOTAL	180 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de travaux d'aménagements sportifs et ludiques tel qu'indiqué ci-dessus
- APROUVE les modalités de financement correspondantes
- SOLLICITE auprès de la DETR 2023 le taux maximal de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention.

Arrivée de M. Pierre-Luc GUITTET à 19h45.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 20

Délibération n°20230130-06

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

Parmi les dotations de soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités, la DSIL finance plusieurs thématiques spécifiques, dont une concerne le « développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables ».

Cette thématique concerne, entre autres, les projets visant l'amélioration du cadre de vie à travers la renaturation et la lutte contre les ilots de chaleur.

Aussi, compte tenu de la programmation en 2023 d'une opération de renaturation en centre-bourg via des plantations et la création d'ilots de fraîcheur dans les cours du groupe scolaire publique, il est proposé de solliciter la DSIL 2023.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
Renaturation en centre-bourg /plantations	35 000 €	DSIL 2023 (40 %)		24 000,00 €
Ilots de fraîcheur dans les cours du groupe scolaire	25 000 €	Fonds propres (60 %)		36 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €		TOTAL	60 000,00 €

- M. Charles JULLIAN. Il serait important de partir sur un diagnostic et le CEREMA le propose. Ce sont des enjeux forts ces ilots de fraîcheur avec le réchauffement climatique et il est important de pouvoir les identifier.
- **M. le Maire.** Il y a une subvention possible à la COPAMO sur ce sujet, de maximum 50 % et plafonnée à 10 000 €. Il y a aussi deux jours de travaux potentiels par un bureau d'études pour un montant de 600 € pris en charge par la COPAMO.

Mme Giada RAVET. Il y a aussi le choix des essences qui doivent être résistantes au réchauffement climatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de renaturation du centre-bourg et création d'ilots de fraicheur au groupe scolaire tel qu'indiqué ci-dessus
- APROUVE les modalités de financement correspondantes
- SOLLICITE auprès de la DSIL 2023 le taux maximal de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Délibération n°20230130-07

ullet Demande de subvention dans le cadre du Plan « 5 000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

Pour l'année 2023, l'objectif est d'attribuer 109.4 M€, avec notamment un volet territorial pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) portés par toute collectivité ou association à vocation sportive.

Parmi les équipements éligibles, se trouvent les plateaux multisports et les mini pistes d'athlétisme.

Les équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 », les équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires sont prioritaires.

Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et les utilisateurs des équipements, a minima une association sportive, mais aussi des établissements scolaires, des entreprises... Cette convention précise les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en libre accès.

Les projets de City stade et de mini piste d'athlétisme, programmés en 2023, font par conséquent partie des équipements subventionnables, à plus forte raison du fait de la labellisation de la COPAMO comme territoire labellisé « Terres de Jeux 2024 ».

Aussi, une demande de subvention au taux maximal de subvention sera formulée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération d'aménagement d'un City stade et d'une mini piste d'athlétisme tel qu'indiqué ci-dessus.
- APROUVE les modalités de financement correspondantes.
- SOLLICITE auprès de l'Agence Nationale du Sport le taux maximal de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier de demande de subvention

Délibération n°20230130-08

Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (VAE) avec la COPAMO

La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à travers son plan de mandat 2020-2026 pour une transition énergétique efficace. La mobilité représente un levier important sur lequel elle souhaite agir. Aussi, elle met en œuvre des actions concrètes avec les communes pour promouvoir les mobilités actives dans le cadre du fond et du programme d'action partagé et solidaire.

Afin d'encourager la mobilité douce dans le cadre de déplacements professionnels courts, une flotte de 17 vélos à assistance électrique a été acquise par la COPAMO à destination des élus et des techniciens du territoire, dans le cadre du fond de transition écologique mis en place.

Cette mise à disposition intervient selon les modalités précisées dans une convention qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la COPAMO.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°20230130-09

Marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire – Avenant n°2 au lot 12 –
 Revêtement de sol, carrelage, faïence

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 12 − Revêtement de sol / carrelage / faïences à l'entreprise RHONIBAT pour un montant de 59 412,28 € HT.

Le conseil municipal du 29 août 2022 a approuvé l'avenant n°1 correspondant à la démolition et la création d'un local technique et de rangement pour une plus-value de 968,00 € HT.

L'avenant n°2 du lot 12 concerne une moins- value de 2 649,94 \in HT, liée au report des travaux dans la cuisine du restaurant scolaire (- 5 271,54 \in HT) et à la réalisation de la salle de classe n°11 du directeur de l'école élémentaire en sol souple (+ 2 621,60 \in HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot 12 Revêtement de sol / carrelage / faïences du marché de rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

Délibération n°20230130-10

Mise en place de l'aide aux devoirs

La municipalité a été sollicitée par des parents d'élèves afin d'étudier la possibilité d'une aide aux devoirs pendant le périscolaire du soir.

Après plusieurs échanges avec le Directeur de l'école élémentaire, il a été décidé de mettre en place ce dispositif, à compter du 20 février 2023, dans les conditions suivantes :

Les élèves concernées sont ceux de CE2, CM1 et CM2, avec des groupes de 10 élèves par cours.

Le groupe doit comporter 10 inscriptions pour pouvoir être mis en place.

L'aide aux devoirs se déroulerait le lundi avec un groupe de 16h30 à 17h30 et le jeudi avec deux groupes de 16h30 à 17h30.

L'inscription, identique sur toute la période, est obligatoire pour une période comprise entre 2 congés scolaires.

Le coût est fixé à 5 euros par élève pour l'heure de cours.

Pour assurer le fonctionnement de l'aide aux devoirs, le directeur et un enseignant de l'école élémentaire se sont portés volontaires.

Par conséquent, ces fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants seront rémunérés par la commune de Taluyers dans le cadre du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, conformément au tableau suivant :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (traitements au 01/02/2017)	
Heures d'enseignement		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros	
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros	
Heures d'étude surveillée		
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros	

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 euros
Heures de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide aux devoirs pendant le temps du périscolaire du soir dans les conditions exposées ci-dessus,
- DIT que le versement des indemnités sera effectué mensuellement au personnel enseignant,
- **AUTORISE** le recrutement des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions d'enseignement pendant les temps d'aide aux devoirs au titre d'activité accessoire, contre une rémunération égale au taux de rémunération maximum des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Délibération n°20230130-11

Répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière

Par délibération en date du 9 mai 2022, la commune de Taluyers a sollicité une subvention au Département du Rhône, dans le cadre de la répartition des amendes de police, pour la réalisation d'une étude mobilité.

Une subvention de 4 500 € a été notifiée à la commune pour cette étude.

Conformément à la notification des services préfectoraux, il convient de délibérer pour s'engager à la réalisation de cette étude et accepter la subvention susmentionnée.

M. le Maire. Je rappelle que cette étude a coûté 16 220 € HT, on a été subventionné à 50 % par la COPAMO et avec ces 4 500 € d'amendes de police, on a une couverture de subvention de 77 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- S'ENGAGE à la réalisation de l'étude mobilité comme indiqué ci-dessus,
- ACCEPTE la subvention notifiée.

Décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Data	Préparation, passation, exécution Objet	Fournisseur/demandeur/intéressé	Montant HT
Date 10/01/2023	Maintenance informatique de la mairie	FLEXINFO – 1, avenue du Chater – 69340 FRANCHEVILLE	2 040,36 €
10/01/2023	Maintenance informatique du groupe scolaire	FLEXINFO – 1, avenue du Chater – 69340 FRANCHEVILLE	891,00 €
13/01/2023	Avenant n°1 – Marché de fourniture du matériel d'agencement des placards du groupe scolaire	AGENCEMENT 43 – ZA de Mauras – 43220 RIOTORD	2 556,22 €
13/12/2022	Travaux de rénovation de l'appartement de la mairie	TECHNIPLAK – 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE	12 030,13 €
25/01/2023	Cuisine à monter dans l'appartement de la mairie	LEROY-MERLIN – Les Sept chemins – 69390 VOURLES	2 602,75 €
16/12/2023	Porte-manteaux pour le groupe scolaire	MANUTAN COLLECTIVITES = 143 Bd Ampère - 79074 NIORT	1 447,25 €
16/12/2022	Travaux d'élagage 2023 des arbres de la commune	MVERT – 256 route du Batard – 69440 TALUYERS	4 690,00 €

20/12/2022	Dispositif anti-panique de l'agence postale communale	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	694,80 €
17/01/2023	Géodétection et mise en plan des réseaux enterrés de l'école + topographie	ATDEC – 8 impasse du 24 août 1944	1 975,00 €
12/01/2023	Fourniture et pose d'une centrale de nettoyage pour la cantine	- 69440 TALUYERS	2 385,74 €
12/01/2023	Installation de blocs d'ambiance étanche (éclairage de sécurité) au tennis couvert	ECOL – ZA des Lats – 69510 MESSIMY	4 566,50 €
1.4.	Exercice du	droit de préemption	
Date	Désignation du bien	Adresse du bien	Décision
27/01/2023	Immeuble bâti sur parcelle A 1093	104 rue du Chater	Pas de préemption
27/01/2023	Immeuble bâti sur parcelles A 2868, 2869, 2872, 2874	180 rue Saint Marc	Pas de préemption
27/01/2023	Immeuble bâti sur parcelles A 3214 et 3220	190 rue Saint Marc	Pas de préemption

Tour de table

Mme Odile BRACHET. Le centre aéré va fonctionner sur les congés de février, par contre les espaces jeunes sont fermés depuis le 1^{er} janvier du fait d'un défaut d'encadrement. Le dernier directeur est parti et ils sont en difficulté de recrutement. Les agents du périscolaire vont suivre leur dernière journée de formation sur le thème de la mise en place d'un cadre sécurisant avec les enfants. Cette formation est très appréciée.

Mme Mireille BERTHOUD. Il y avait des problèmes de repas avec le prestataire de restaurations scolaire ?

Mme Odile BRACHET. Il y a eu une rencontre de cadrage à ce sujet avec l'entreprise et les agents de restauration scolaire, où on a fait état de nos remarques et des améliorations à apporter. Il y a eu un vrai échange et ils sont prêts à prendre en compte nos demandes et à faire preuve d'adaptation.

M. Laurent NAULIN. Avec Odile nous avons reçu des élus de Chaussan qui sont venus visiter les travaux du groupe scolaire puisqu'ils ont le même projet sur leur commune. Les directeurs de l'école de Taluyers leur ont fait part de leur pleine satisfaction des travaux.

Un problème de chauffage est récurrent à la Maison des Associations du fait de pièces hors-service qui sont en cours de remplacement.

La séance est levée à 20h50.

La secrétaire de séance,

Mme Evelyne VIOLLET

Le Maire,

Pascal OUTREBON